



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-022

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-01-29-00001 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2024-01 (8 pages)	Page 4
BFC-2024-01-24-00008 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-085 rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DES QUAIS, 1 quai de Strasbourg à Besançon (25000), dans un local situé 4 route de Marchaux au sein de la même commune (4 pages)	Page 13
BFC-2024-01-29-00002 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-086 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R changement d'implantation (4 pages)	Page 18
BFC-2024-01-24-00009 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-091 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DU MORVAN 22 boulevard de la République à Château Chinon (58120) (2 pages)	Page 23
BFC-2024-01-30-00001 - ARS BFC SG 2024-004 Décision Equipe Encadrement 02 2024 (4 pages)	Page 26
BFC-2024-01-30-00002 - ARS BFC SG 2024-005 Décision Délégation Signature 02 2024 (18 pages)	Page 31

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2023-12-12-00009 - Arrêté n° ARS BFC/DA/2023-089 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Coulanges-la-Vineuse suite à la fusion absorption de l'association résidence Maurice Villate par l'association Groupe ACPPA (5 pages)	Page 50
BFC-2024-01-24-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-102 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS) suite au changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques (3 pages)	Page 56

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-01-15-00004 - 24.050 ARRETE ARS-BFC-DOSA fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés (8 pages)	Page 60
--	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2024-01-25-00001 - Arrêté lancement habilitation régionale AA (4 pages)	Page 69
---	---------

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2024-01-19-00043 - Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté n°2022/STM/DRT/FORQA FORMATION du 09/09/2022
N°BFC-2022-09-09-00001 publié le 12/09/2022 au RAA N°BFC-2022-109, relatif à l'agrément du centre de formation FORQA FORMATION habilité à dispenser la formation continue des conducteurs (FCO) du transport routier de Marchandises (4 pages)

Page 74

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2024-01-26-00002 - Arrêté n°24-16 BAG autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté à souscrire deux emprunts pour un total de 800 000 € destinés au financement de l'achat des locaux du Centre de formation des Apprentis de Vesoul situés sur le site de LA MOTTE, à Vesoul (2 pages)

Page 79

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-29-00001

Arrêté ARSBFC/DCPT/2024-01

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-01

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne

Le directeur général de l'agence régionale
de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de l'Yonne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal Jan en qualité de Préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-02 du 5 mai 2021 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-10 du 9 novembre 2021 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 21 mars 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-09 du 09 mai 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-32 du 27 juillet 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-35 du 12 août 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-46 du 14 novembre 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-31 du 06 décembre 2023 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne

Vu le message électronique en date du 14 décembre 2023 du conseil de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

Vu le message électronique en date du 08 janvier 2024 du délégué régional de la FHF Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-31 du 6 décembre 2023 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Yonne est modifié comme suit :

1° Des représentants des collectivités territoriales :	
a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental	Monsieur Gilles PIRMAN
b) Deux maires désignés par les associations départementales des maires	Monsieur Marcel CHEVILLON , maire de Coulanges sur Yonne au titre de l'AMRY Madame Marie-José VAILLANT , maire de Chablis au titre de l'AMF 89
2° Des partenaires de l'aide médicale urgente	
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Mohamed DYANI Docteur Abdenacer CHEIKH
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Madame Agnès CORNILLAULT
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Christophe BONNEFOND

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Sébastien BERTAU	
e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Christine BONNY	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	Commandant Emmanuel VITELLIUS	
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire	Docteur René GRISOUARD
	Suppléant	Docteur Jean-Marc SUZEAU
b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire	Docteur Christophe THIBAUT
	Suppléant	Pas de désignation
	Titulaire	Docteur Christelle GUYOT
	Suppléant	Pas de désignation
	Titulaire	Pas de désignation
	Suppléant	Pas de désignation
c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française	Titulaire	Catherine JOCHMANS-MORAINE
	Suppléant	Jérôme COSTE
d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Titulaire	Docteur Dalila SERRADJ
	AMUF	Suppléant pas de désignation
	Titulaire	Docteur Ayoub TOUIHAR
	SUDF	Suppléant Docteur Benjamin HENRI
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Titulaire	Sans objet
	Suppléant	Sans objet

<p>f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental</p>	<p>SOS médecins AUXERRE Titulaire Docteur Philippe MIFSUD Suppléant Docteur Abd El-Kader DJEMAA</p> <p>SOS médecins SENS Titulaire Docteur Xavier PEQUIGNOT Suppléant : Docteur Jean-Luc DINET</p> <p>Association Régulib Titulaire Docteur David TAUPENOT Suppléant Docteur Dominique BREUILLE</p>
<p>g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique</p>	<p>Titulaire Madame Véronique ROBIN Suppléant Monsieur Guillaume FAGNOU</p>
<p>h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département</p>	<p>Titulaire Monsieur Frédéric FREMINET FEHAP Suppléant pas de désignation</p>
	<p>Titulaire Madame Grazyna HADAMIK FHP Suppléant Monsieur Sébastien PORTEMER</p>
<p>i) Les représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental</p>	<p>FNAP : Titulaire Monsieur Mickaël GIACOMAZI Suppléant Monsieur Olivier CHAUVEAU CNSA : Titulaire Monsieur David GRILLOT Suppléant Madame Cécile NONAT Titulaire Madame Sonia LANDRIN-MARQUEZ Suppléant pas de désignation Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation</p>
<p>j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;</p>	<p>Titulaire Monsieur Romain RENARD Suppléant Pas de désignation</p>
<p>k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens</p>	<p>Titulaire Madame Caroline DEPOUHON Suppléant Madame Marie-Françoise DUBREUIL</p>
<p>l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine</p>	<p>Titulaire Monsieur Damien MICHEL Suppléant Pas de désignation</p>
<p>m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national (FSPF)</p>	<p>Titulaire Monsieur Laurent SALAUN Suppléant Monsieur Thierry DUPECHEZ</p>
<p>n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes</p>	<p>Titulaire Docteur Patrick CADOUX</p>

	Suppléant	Docteur Laurence TASSARD-PICAUD
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Titulaire	Docteur Ludovic GATOULLAT
	Suppléant	Docteur Pierre-Olivier DONNAT
4° Un représentant des associations d'usagers		
	Titulaire	Madame Marie-Claire WEINBRENNER
	Suppléant	Monsieur Bernard DRUJON

Article 2 : La composition du sous-comité médical est modifiée comme suit :

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Mohamed DYANI Docteur Abdenacer CHEIKH
Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Christine BONNY
Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire Docteur René GRISOUARD
	Suppléant Docteur Jean-Marc SUZEAU
Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire Docteur Christophe THIBault Suppléant pas de désignation
	Titulaire Docteur Christelle GUYOT Suppléant pas de désignation
	Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
	Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Titulaire Docteur Dalila SERRADJ AMUF Suppléant pas de désignation
	Titulaire Docteur Ayoub TOUIHAR SUDF Suppléant : Docteur Benjamin HENRI
Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Titulaire sans objet Suppléant sans objet

Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

Titulaire **Docteur Philippe MIFSUD**
Suppléant Docteur Abd el-Kader DJEMAA

Titulaire **Docteur Xavier PEQUIGNOT**
Suppléant Docteur Jean-Luc DINET

Titulaire **Docteur David TAUPENOT**
Suppléant Docteur Dominique BREUILLE

Article 3: La composition du sous-comité des transports sanitaires est modifiée comme suit :

médecin responsable de service d'aide médicale urgente	- Docteur Mohamed DYANI
directeur départemental du service d'incendie et de secours	- Colonel Sébastien BERTAU
médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	- Docteur Christine BONNY
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	- Commandant Emmanuel VITELLIUS
Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	FNAP : Titulaire Monsieur Mickaël GIACOMAZI Suppléant Monsieur Olivier CHAUVEAU CNSA : Titulaire Monsieur David GRILLOT Suppléant Madame Cécile NONAT Titulaire Madame Sonia LANDRIN-MARQUEZ Suppléant pas de désignation Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	- Madame Agnès CORNILLAULT
Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires	- Sans objet
Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental	- Titulaire Monsieur Romain RENARD - Suppléant pas de désignation
Trois membres désignés par pairs au sein du comité départemental :	
Deux représentants des collectivités territoriales	- Monsieur Gilles PIRMAN - Madame Marie-José VAILLANT
un médecin d'exercice libéral	- Docteur Christophe THIBAULT

Article 4 : Les articles 5 à 6 de l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-31 du 6 décembre 2023 demeurent inchangés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

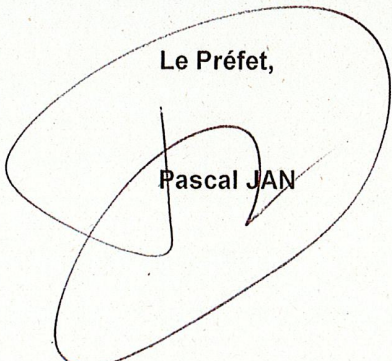
Article 6 : Madame la directrice de cabinet de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le directeur de la direction, du cabinet, du pilotage et des territoires de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Auxerre, le **29 JAN. 2024**

Le Directeur général,


Jean-Jacques COIPLÉ

Le Préfet,


Pascal JAN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-24-00008

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-085 rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DES QUAIS, 1 quai de Strasbourg à Besançon (25000), dans un local situé 4 route de Marchaux au sein de la même commune

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-085

Rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DES QUAIS, 1 quai de Strasbourg à Besançon (25000), dans un local situé 4 route de Marchaux au sein de la même commune

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 janvier 2024 ;

VU la demande transmise le 31 juillet 2023, par voie dématérialisée, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par Madame Jacqueline Robinet, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée (SARL) PHARMACIE DES QUAIS, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine exploitée 1 quai de Strasbourg à Besançon (25000) dans un local situé 4 route de Marchaux au sein de la même commune ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 4 août 2023, informant Madame Jacqueline Robinet, pharmacien titulaire, gérant de la SARL PHARMACIE DES QUAIS, que le dossier accompagnant la demande, initiée le 31 juillet 2023, d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 1 quai de Strasbourg à Besançon est incomplet ;

VU les éléments, destinés à compléter le dossier accompagnant la demande initiée le 31 juillet 2023, transmis par courrier électronique, le 28 août 2023 et le 6 septembre 2023, par Madame Jacqueline Robinet, pharmacien titulaire, gérant de la SARL PHARMACIE DES QUAIS, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 13 septembre 2023, invitant Madame Jacqueline Robinet, pharmacien titulaire, gérant de la SARL PHARMACIE DES QUAIS, à bien vouloir lui faire parvenir un plan de secteur mis à l'échelle proposant une délimitation des quartiers d'origine et d'accueil au sens de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique et positionnant exactement l'emplacement des pharmacies environnantes implantées à Besançon et au sein des communes limitrophes ;

VU les plans de secteur mis à l'échelle proposant une délimitation des quartiers d'origine et d'accueil, au sens de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, et positionnant l'emplacement des pharmacies environnantes transmis par courrier électronique, le 1^{er} octobre 2023, par Madame Jacqueline Robinet, pharmacien titulaire, gérant de la SARL PHARMACIE DES QUAIS, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2023, informant Madame Jacqueline Robinet, pharmacien titulaire, gérant de la SARL PHARMACIE DES QUAIS, que la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 1 quai de Strasbourg à Besançon a été enregistrée le 1^{er} octobre 2023, date de réception des derniers éléments complémentaires permettant le dépôt d'un dossier complet ;

VU l'avis émis par la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 10 novembre 2023 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 30 novembre 2023 ;

VU la saisine pour avis de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté par courrier électronique du 10 octobre 2023,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » (...) ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que l'officine exploitée par la SARL PHARMACIE DES QUAIS est située dans le quartier de Besançon dénommé Battant, défini par l'agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB), qui est délimité au nord par la rue Midol, la rue de Vesoul et la rue Nicolas Bruand, au sud par l'avenue Louise Michel, à l'ouest par la rue Oudet, l'avenue Charles Siffert et la rampe de Montrapon et à l'est par le Doubs ;

Considérant que le nombre d'habitants du quartier Battant était de 4 082 habitants en 2022 (source agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté AUDAB) ;

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera à près de 5 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE DES QUAIS pour les personnes se déplaçant en véhicule motorisé, distance parcourue en 12 minutes, et à environ 4 kilomètres pour les piétons ;

Considérant que l'approvisionnement en médicaments du quartier Battant de Besançon est assuré par l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE DES QUAIS 1 quai de Strasbourg et par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée PHARMACIE LEPLOMB 41 rue Battant ;

Considérant ainsi que le transfert de l'officine sise 1 quai de Strasbourg à Besançon ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de son quartier d'origine ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'accès à l'officine de pharmacie à son nouvel emplacement sera facilité par sa visibilité et sa proximité avec un rond-point permettant d'accéder aux routes départementales 486 et 683 et que de nombreuses places de stationnement seront disponibles, certaines étant réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le nouveau local permettra d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant que le local sis 4 route de Marchaux à Besançon où le transfert est projeté se trouvera dans un autre quartier de Besançon, le quartier Palente Orchamps Saragosse, défini par l'agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté AUDAB, dont les contours principaux sont délimités au nord par le chemin des Relançons et le chemin du Cul des Prés, au sud par la rue des Roches, la rue des Tamaris, la rue de Belfort et la voie ferrée, à l'est par les limites communales, la rue Anne Frank, la rue Jean-Baptiste Boisot, la rue de Charigney, l'avenue de la Vaite et la rue des Jardins et à l'ouest par le chemin des Montarmots ;

Considérant que le nombre d'habitants du quartier Palente Orchamps Saragosse était de 10 824 habitants en 2022 (source agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté AUDAB) ;

Considérant que l'approvisionnement en médicaments du quartier Palente Orchamps Saragosse de Besançon est assuré par trois officines de pharmacie exploitées respectivement par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) PHARMACIE DE PALENTE 5 rue des Lilas, la SELAS LHOSMOT 118 rue de Belfort et par Madame Sylvie Duplat 1 rue Pierre Joseph Briot ;

Considérant que la distance séparant le local où le transfert est projeté de la plus éloignée de ces trois officines de pharmacie n'excède pas 2,1 kilomètres et que la plus proche se trouve à 1 kilomètre ;

Considérant en outre que le quartier Palente Orchamps Saragosse de Besançon est limitrophe avec la commune de Thise (25220) qui est dotée d'une officine de pharmacie se trouvant à 2,7 kilomètres du local où le transfert est projeté ;

Considérant que l'officine issue du transfert n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie et que l'évolution démographique de cette population résidente n'est pas avérée ;

Considérant ainsi que les conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-2 du code de la santé publique pour autoriser le transfert d'une officine de pharmacie ne sont pas toutes remplies,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (SARL) PHARMACIE DES QUAIS, 1 quai de Strasbourg à Besançon (25000), dans un local situé 4 route de Marchaux au sein de la même commune est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Madame Jacqueline Robinet, pharmacien titulaire, gérant de la SARL PHARMACIE DES QUAIS et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 24 janvier 2024

Le directeur général,

Signé

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-29-00002

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-086
portant modification d agrément de
l entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R
changement d implantation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-086

*portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R –
changement d'implantation*

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-005 en date du 07/01/2022 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R à SAULIEU

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la demande de modification d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R dans le cadre du déménagement de son siège social et de son implantation sise 9 rue du marché à SAULIEU (21210)

Vu le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R agréée pour les transports sanitaires terrestres, en date du 01/12/2023 décidant le transfert du siège social du 9 rue du marché à SAULIEU (21210) vers le lieudit Faubourg de l'Auxois à SAULIEU (21210)

Vu les statuts mis à jour au termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 01/12/2023

Vu le bail commercial entre le bailleur la société C.Q IMMO d'une part, et le locataire la SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R d'autre part,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis – en date du 18/12/2023 de la SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R dont le siège social est situé Faubourg de l'Auxois 21210 SAULIEU,

Vu la décision n° ARSBFC/DOSA/2023-2153 en date du 22/12/2023 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et quatre véhicules sanitaires légers au profit de la SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R pour son implantation sise à SAULIEU 21210, dans le cadre d'un déménagement.

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-064 en date du 12/01/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-005 en date du 07/01/2022 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R dont le siège social est situé Faubourg de l'Auxois à SAULIEU est agréé, à compter du 1er janvier 2024, sous le n° 98-21-161 pour ses 3 implantations sises :

- Faubourg de l'Auxois à SAULIEU
- 2 rue de la Perdrix à SEMUR EN AUXOIS
- 25B rue Drouillot à CREPAND.

Les personnes en charge de la gérance sont : **Madame ROSE Carole, Présidente ; Monsieur MARCHAND Quentin et Monsieur RENARD Romain directeurs généraux.**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE TAXI ROSE A.T.R devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme ROSE Carole, M. MARCHAND Quentin et M. RENARD Romain et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **29 JAN. 2024**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-24-00009

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-091 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DU MORVAN 22 boulevard de la République à Château Chinon (58120)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-091 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DU MORVAN 22 boulevard de la République à Château-Chinon (58120)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1, L. 5125-1-1-1 et R. 5125-9 ;

VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 janvier 2024 ;

VU le courrier en date du 22 novembre 2023 de la directrice de l'inspection contrôle audit de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressé à Madame Christelle Duvernoy-Rouzeau, pharmacien titulaire de l'officine sise 22 boulevard de la République à Château-Chinon (58120), faisant mention du non-respect de plusieurs dispositions du code de la santé publique et des BPP applicables à cette activité, lui demandant de se conformer aux prescriptions annexées à ce courrier et de présenter, dans le délai de 30 jours, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'elle aura prises ;

VU les réponses apportées par Madame Christelle Duvernoy-Rouzeau, par courrier du 1^{er} décembre 2023 reçu le 28 décembre 2023, indiquant qu'à défaut de pouvoir respecter les exigences réglementaires relatives aux préparations, elle ne réalisera plus aucune préparation au sein de son officine et qu'elle en confie désormais la réalisation en totalité à d'autres officines, dans le cadre des conventions passées avec lesdites officines,

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christelle Duvernoy-Rouzeau ne dispose pas d'un emplacement adapté et réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, conformes aux exigences réglementaires de l'article R.5125-9 du code de la santé publique et des BPP ;

Considérant que l'officine ne dispose pas d'une balance adaptée, vérifiée périodiquement pour la réalisation des préparations magistrales et officinales, conformément aux § 3.40 et 3.43 des BPP ;

Considérant que la pharmacie ne dispose pas d'un système de gestion de la qualité tel que prévu au chapitre 1 des BPP ;

Considérant dès lors que la pharmacie ne respecte pas les BPP ;

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-1-1-1 du code de la santé publique le directeur général de l'agence régionale de santé suspend ou interdit l'exécution des préparations, autres que celles visées à l'article L. 5125-1-1 du même code, lorsque l'officine ne respecte pas les bonnes pratiques de préparation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DU MORVAN, sise 22 boulevard de la République à Château-Chinon (58120), dont le pharmacien titulaire est Madame Christelle Duvernoy-Rouzeau, est suspendue jusqu'à la mise en conformité avec les exigences du code de la santé publique et des BPP.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Christelle Duvernoy-Rouzeau.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Elle sera notifiée à Madame Christelle Duvernoy-Rouzeau, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE DU MORVAN.

Fait à Dijon, le 24 janvier 2024

Le directeur général,

Signé

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-30-00001

ARS BFC SG 2024-004 Décision Equipe
Encadrement 02 2024

**Décision ARS BFC/SG/2024-004 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} Février 2024.**

Le directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-053 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 Octobre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Chef du Pôle Innovations, Reporting, Evaluations, Projets : *vacant*
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
 - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
 - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Adjoint à la Directrice et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
 - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Adjoint(e) à la Directrice et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Responsable sectoriel : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
 - Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Adjoint(e) à la directrice territoriale de Côte d'Or : vacant
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la directrice territoriale du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSCHAPPEL
 - Adjointe à la directrice territoriale du Jura: Anabell GUENON
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Adjointe au directeur territorial de la Nièvre : vacant
- Directrice territoriale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjointe à la directrice territoriale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au directeur territorial de Saône et Loire : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC
 - Adjoint au directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
 - Adjointe à la directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
- Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
 - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
 - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjoint(e) à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Lauriane SZPAKOWSKI-PERROT

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANCON
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
 - Coordinatrice gestion administrative et paye : Sophie BAILLARD
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF

- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
 - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
 - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Février 2024.

Les directeurs/directrices et directeurs/directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2024-001 du 15 Janvier 2024 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2024

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Jacques COIPLLET, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-30-00002

ARS BFC SG 2024-005 Décision Délégation
Signature 02 2024

**Décision ARS BFC/SG/2024-005 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Février 2024**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2023-053 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 2 Octobre 2023 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} Février 2024 ;

DECIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, adjoints à la Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

Délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens;
- pour le fonds d'intervention régional: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie,
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Agathe BURTHÉRET, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens,
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.1.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

2.1.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Mme Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie;

2.1.3.3 Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales ;

2.1.3.4 Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence

2.1.3.5 Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Chef du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
 - les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet**, à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse**, à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, adjointe à la directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSCHAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Anabell GUENON**, adjointe à la directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charlène FALEME-JOLY**, adjointe au directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Monsieur Damien BORNAT**, adjoint au directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000€.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclues de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAUrie**, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.
- ◆ **Madame Geneviève FRIBOURG**, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUrie, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUrie, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY, Marie-Alix VOINIER et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER, Xavière CORNEBOIS Mme LAVILLE Annabel et Mr Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*).

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.6.1.1 – Délégation de signature est donnée à Mesdames Colette CHABIN et Magalie MICHAUD, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Lauriane SZPAKOWSKI, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.6.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;

- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...);
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité);
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€;
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique;
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires;
- les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail;
- Concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANCON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au Secrétaire Général, à :

- **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- **Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques ;**
- **Monsieur Nicolas MARECHAL, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique.**

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paie ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;

2.7.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER et Rémi CAILLE, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
- **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances
- **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.7.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paie ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.7.1.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.7.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER, à l'effet de :

- o certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BAILLARD, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 500€ ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacement professionnels des agents du département RH ;

2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH, Madame Justine CERLES, chargée de mission RH et à Mme Bénédicte COMBETTE, gestionnaire RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits

2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.

2.7.3.1 Délégation de signature est donnée à Mme Corinne DUCHENE, chargées de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.7.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- **Madame Daphné LEMOINE et Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- **Madame Corinne DE MATOS**, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale du Jura
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale de Saône et Loire.

2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions de son département, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe de département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUIN Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;

2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;

Article 3

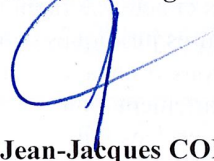
La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Février 2024 et remplace la décision ARS-BFC-SG 2024-002 du 15 Janvier 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 Janvier 2024

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-12-00009

Arrêté n° ARS BFC/DA/2023-089

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Coulanges-la-Vineuse suite à la fusion absorption de l'association résidence Maurice Villate par l'association Groupe ACPPA

Arrêté n° ARS BFC/DA/2023-089

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Coulanges-la-Vineuse suite à la fusion absorption de l'association résidence Maurice Villate par l'association Groupe ACPPA

FINESS 89 097 462 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D.313-10-8 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-504 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des foyers résidences pour personnes âgées pour le fonctionnement du SSIAD de Coulanges-la-Vineuse, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-097 autorisant l'association Résidence Maurice Villate à augmenter la capacité du SSIAD de Coulanges-la-Vineuse d'une place ;

Vu l'annonce n° 2758 parue au journal officiel du 11 décembre 1996 suite à la modification de dénomination de l'association des Foyers résidences pour personnes âgées en association Résidence Maurice Villate ;

Vu le courrier du 10 mai 2023 des associations Groupe ACPPA et Résidence Maurice Villate et le document « demande de modification d'autorisation » incluant le dossier de demande de cession des autorisations détenues par l'association Résidence Maurice Villatte, notamment l'exploitation de l'EHPAD « Maurice Villate », au profit de l'association Groupe ACPPA ;

Vu les statuts de l'association Groupe ACPPA mis à jour le 27 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 mars 2023 de l'association Groupe ACPPA, notamment la 1^{ère} résolution approuvant à l'unanimité le principe de la fusion de l'association Résidence Maurice Villatte au sein de l'association Groupe ACPPA ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 mars 2023 de l'association Maurice Villatte, notamment la 2^{ème} résolution approuvant à l'unanimité le principe de la fusion de l'association Maurice Villatte au sein de l'association Groupe ACPPA ;

Vu le traité de fusion conclu le 24 mars 2023 entre les associations Groupe ACPPA et Résidence Maurice Villatte, transmis le 11 juillet 2023 à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le courrier du 10 mai 2023 de l'association Groupe ACPPA portant engagement au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la fusion absorption de l'association Résidence Maurice Villatte avec transmission de l'intégralité de son patrimoine, des droits et obligations qui s'y rattachent, à l'association Groupe ACPPA ;

Considérant que cette opération entraîne le transfert au profit de l'association Groupe ACPPA de la totalité des activités, des moyens et des ressources de l'association Résidence Maurice Villatte ;

Considérant que la réalisation de la fusion entre les deux associations entraînera la dissolution sans liquidation de l'association Maurice Villatte, celle-ci devant être confirmée par l'assemblée générale extraordinaire de l'association ;

Considérant les dispositions de l'article 5 du traité de fusion conclu entre les deux associations, à savoir que la transmission universelle du patrimoine de l'association Résidence Maurice Villatte produira ses effets à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives mentionnées à l'article 9 du traité de fusion ;

Considérant que la fusion de l'association Résidence Maurice Villatte au sein de l'association Groupe ACPPA doit être soumise à délibération de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des deux associations ;

Considérant que l'association Groupe ACPPA s'engage à poursuivre les contrats conclus par l'association Résidence Maurice Villatte, notamment les contrats de travail de ses salariés conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code du travail ;

Considérant que l'association Groupe ACPPA exploite plusieurs établissements médico-sociaux en France, notamment des EHPAD ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Résidence Maurice Villatte pour le fonctionnement du SSIAD de Coulanges-la-Vineuse, est transférée à l'association Groupe ACPPA, à compter du **31 décembre 2023**.

A cette date, l'association Groupe ACPPA se trouvera subrogée à l'association Résidence Maurice Villatte dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

La non réalisation de la fusion absorption de l'association Résidence Maurice Villatte par l'association Groupe ACPPA au plus tard le 31 décembre 2023 entraînera l'annulation du présent arrêté de plein droit.

Article 2

L'association Groupe ACPPA transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental de l'Yonne au plus tard le 31 décembre 2023 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Résidence Maurice Villatte approuvant la dissolution de l'association et la fusion au profit de l'association Groupe ACPPA ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Groupe ACPPA approuvant la fusion avec l'association résidence Maurice Villatte ;
- l'immatriculation au répertoire SIRENE du SSIAD de Coulanges-la-Vineuse.

Article 3

Le SSIAD est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) à compter du 31 décembre 2023.

- Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	69 080 271 5
SIREN	327 355 160
Raison sociale	Groupe ACPPA
Adresse	7 chemin du Gareizin 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

- Etablissement : la capacité globale autorisée de 26 places n'est pas modifiée

N° FINESS ET	89 097 462 9
Dénomination	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Coulanges-la-Vineuse
Adresse	1 rue de l'Abbé Tingault 89500 COULANGES-LA-VINEUSE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	28

Article 4

La liste des communes d'intervention du SSIAD est annexée au présent arrêté.

Article 5

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-504, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Coulanges-la-Vineuse suite à la fusion absorption de l'association résidence Maurice Villate par l'association Groupe ACPPA

3

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 DEC. 2023**

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,


Jean-Jacques COIPLÉ

Annexe arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Coulanges-la-Vineuse suite à la fusion absorption de l'association résidence Maurice Villate par l'association Groupe ACPPA

Zone d'intervention du SSIAD de Coulanges-la-Vineuse

Charentenay	Gy-l'Evêque	Mouffy
Coulangeron	Irancy	Val-de-Mercy
Coulanges-la-Vineuse	Jussy	Vincelles
Escamps	Merry-Sec	Vincelottes
Escolives-Sainte-Camille	Migé	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-24-00003

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-102

Portant modification de l'autorisation délivrée à
l'Association Pour l'Insertion et
l'Accompagnement Social (APIAS) suite au
changement d'adresse du Service
d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-102
D24-87

Portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS) suite au changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques

N°FINESS : 58 000 618 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-0-2 et D.312-0-3, D.312-166 à D.312-169 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARSB/DA/14.0077 du 7 octobre 2014 autorisant l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS) à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques de 20 places dans le département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-049 - D19-580 du 27 juillet 2019 autorisant l'association APIAS à augmenter la capacité du SAMSAH psychiques de 4 places ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE du SAMSAH psychiques (SIRET 422 784 747 00109) ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/S2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant le déménagement des locaux du SAMSAH psychiques sur la commune de VARENNES-VAUZELLES ;

ARRENTENT

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'association APIAS pour le fonctionnement du SAMSAH Psychiques est modifiée à compter de la signature du présent arrêté.

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 00 448 9
SIREN	422 184 747
Raison sociale	Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS)
Adresse	6 rue des Arcées BP 4 58000 CORBIGNY
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 24 places n'est pas modifiée

N° FINESS	58 000 618 7
Dénomination	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques
Adresse	8 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES-VAUZELLES

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
445 – SAMSAH	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	24

Article 2 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n° ARSB/DA/14.0077 est de 15 ans, soit jusqu'au 7 octobre 2029. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24/01/2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA



Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,

Fabien BAZIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-15-00004

24.050 ARRETE ARS-BFC-DOSA fixant la liste
régionale des établissements éligibles aux forfaits
liés à l'utilisation des plateaux techniques
spécialisés

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-050 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1859 du 11 décembre 2023 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.162-23-7 et R.162-34-11,

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1859 du 11 décembre 2023 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023

Vu le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS-BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 02 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale est modifiée comme indiqué aux annexes I à VI du présent arrêté.

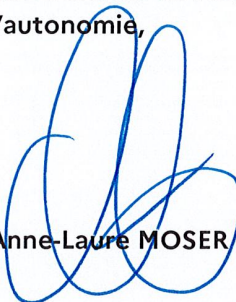
Article 2 : Le présent arrêté peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention - 14, avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas 21000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 JAN. 2024**

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned over the text of the official title.

Anne-Laure MOSER MOULAA

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
210007399	SSR JOUVENCE NUTRITION	2023
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023
210780292	CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS	2023
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023
250000544	CRRF LES SALINS DE BREGILLE	2023
250000882	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY	2023
250021078	CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD	2023
390000073	CHI PAYS REVERMONT SITE SALINS	2023
390000172	CRCPFC LA GRANGE SUR LE MONT	2023
580971349	SSR LE RECONFORT	2023
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023
700784887	CRF NAVENNE	2023
710781535	CRRF LE BOURBONNAIS	2023
710781824	CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL Dracy-le-Fort	2023
710978263	CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE	2023
710978289	CH LES CHANAUX MACON	2023
890975568	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	2023

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
210780292	CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS	2023
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023
710781535	CRRF LE BOURBONNAIS	2023
710781824	CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL DRACY-LE-FORT	2023
710978263	CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023	1
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023	2
39000022	CH LOUIS PASTEUR DOLE	2023	1
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023	1
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023	1
710978289	CH LES CHANAUX MACON	2023	1

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023	1 et 2
210780292	CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS	2023	1 et 2
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023	1 et 2
250000544	CRRF LES SALINS DE BREGILLE	2023	1 et 2
250000882	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY	2023	1
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023	1 et 2
580972693	CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS	2024	1
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023	1 et 2
700784887	CRF NAVENNE	2023	1
710781535	CRRF LE BOURBONNAIS	2023	1 et 2
710002288	SSR MARGUERITE BOUCICAUT	2023	1 et 2
710978289	CH LES CHANAUX MACON	2023	1 et 2
890975568	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	2023	1

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023
210780292	CLINIQUE MEDECINE PHYSIQUE LES ROSIERS	2023
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2023
250000882	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY	2023
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023
580972693	CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS	2024
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023
710978289	CH LES CHANAUX MACON	2023
890975568	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS	2023

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
210780144	CRF DIVIO DIJON	2023	VEHICULE
210987558	CHU DIJON BOURGOGNE	2024	SIMULATEUR
250000544	CRRF LES SALINS DE BREGILLE	2023	SIMULATEUR
250000882	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY	2023	SIMULATEUR
580972008	CRF PASORI - COSNE	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
580972693	CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS	2024	SIMULATEUR
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	2023	SIMULATEUR
700784887	CRF NAVENNE	2023	SIMULATEUR
710781535	CRRF LE BOURBONNAIS	2023	SIMULATEUR
710002288	SSR MARGUERITE BOUCICAUT	2023	VEHICULE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-01-25-00001

Arrêté lancement habilitation régionale AA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Service insertion sociale et solidarités
Affaire suivie par : Adeline GAUTHIER-FLORIN et Anne Laure JENVRIN
adeline.gauthier-florin@dreets.gouv.fr
anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Arrêté n° 2024—001 SOCIAL

fixant au titre de l'année 2024, la date limite de dépôt des **dossiers de demande d'habilitation** au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PREFET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu le décret no 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n°23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n°01/2023-07 du 01 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Patrick SALLÉS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »,

Vu l'arrêté n°01/2023-08 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr ou à défaut par courrier à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, service insertion sociale et solidarités – Anne Laure Jenvrin - 21 boulevard Voltaire – BP 81110 -21011 Dijon , **au plus tard, le 08 mars 2024** à 23 h 59.

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée. La publication de cet arrêté se fera sous un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R 266-5 VI du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Monsieur le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 janvier 2024

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation du directeur régional de la DREETS,

Le responsable du service Insertion Sociale et Solidarités



Florian CRETIN

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILITEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION	FIN D'HABILITATION
	ADEFO BLANQUI et CARNOT	31 rue Auguste Blanqui	21000 DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000 DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000 DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000 DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	EPI'SOURIRE	4 place Jacques Prévert	21000 DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000 DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014 DIJON CEDEX	2017 à 2027	24/11/2027
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065 DIJON CEDEX	2017 à 2027	24/11/2027
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121 FONTAINE LES DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	LE PTTIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130 AUXONNE	2017 à 2027	24/11/2027
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270 PONTAILLER SUR SAONE	2017 à 2027	24/11/2027
	GROUPE IDEES	8 bis rue Paul Langevin	21300 CHENOVE	2017 à 2027	24/11/2027
21	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500 MONTBARD	2017 à 2027	24/11/2027
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800 QUETIGNY	2017 à 2027	24/11/2027
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068 DIJON CEDEX	2018 à 2028	28/06/2028
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000 DIJON	2019 à 2029	14/08/2029
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220 GEVREY CHAMBERTIN	2019 à 2029	14/08/2029
	SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068 DIJON CEDEX	2019 à 2029	14/08/2029
	Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000 DIJON	2019 à 2029	14/08/2029
	Bercaill 21	32 bis rue Vannerie	21000 DIJON	2020 à 2025	15/09/2025
	Epi Campus	Maison de l'Etudiant - Esplanade Erasme	21000 DIJON	2020 à 2025	15/09/2025
	Union amis compagnons d'Emmaus	Route nationale 74	21490 NORGES LA VILLE	2020 à 2025	15/09/2025
	Dans Ma Rue	2 rue André Malraux	21600 LONGVIC	2023 à 2026	03/10/2026
	Centre Georges François Leclerc	1 rue du Professeur Marion - BP 77980	21079 DIJON CEDEX	2022 à 2025	03/05/2025
	Apprentis d'Auteuil (maison des familles)	7 rue du Nord	21000 DIJON	2022 à 2025	20/12/2025
	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000 BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000 BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000 BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220 CHALEZEULE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300 PONTARLIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Association "la boutique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 181	25000 BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Coup de pouce alimentaire "l'Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440 QUINGEY	2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide alimentaire du pays de Montbéliard	2 rue du Vieux Moulin	25150 PONT DE ROIDE	2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide du "Val Saint Vitois"	1 rue des bosquets	25410 SAINT VIT	2017 à 2027	24/11/2027
	Les paniers solidaires Mandeure-Mathay	Mairie - 34 rue de la Libération	25350 MAUDEURE	2022 à 2027	29/04/2027
	Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120 MAICHE	2017 à 2027	24/11/2027
25	Epicerie solidaire "Au P'tit panier"	4 place Jules Pagnier	25300 PONTARLIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Julienne Javel	2 grande Rue	25220 CHALEZEULE	2017 à 2027	24/11/2027
	L'entraide alimentaire Emmaus Ornans	7 route de Besancon	25290 ORNANS	2017 à 2027	24/11/2027
	Les amis du chalet	6 rue Charles Domier	25000 BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Les uns pour les autres : l'Epigrette	31 B rue Brulard	25000 BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000 BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Présence	Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charcot	25220 NOVILLARS	2020 à 2025	15/09/2025
	REPAIR	13 C rue du Moulin Parnet	25300 PONTARLIER	2020 à 2025	15/09/2025
	MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	17 rue du Professeur Haag	25000 BESANCON	2020 à 2025	15/09/2025
	Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000 BESANCON	2018 à 2028	04/06/2028
	Potages et papolages	École Jean Zay	25000 BESANCON	2023 à 2028	03/10/2028
	Emmaüs montbéliard	Route d'Allondans	25200 MONTBELIARD	2023 à 2028	03/10/2028
	Association Eliad	41 rue Thomas Edison - CS 92146	25052 BESANCON CEDEX	2021 à 2024	15/07/2024
39	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	97 rue des Cras,	39154 CLAIRVAUX LES LACS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110 SALINS LES BAINS	2017 à 2027	24/11/2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION	FIN D'HABILITATION
39	Epicierie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Epicierie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2019 à 2029	14/08/2029
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Cheveaux	Mairie de Cousance	39190	COUSANCE	2021 à 2028	11/05/2028
	Association Saint Michel le Haut (ASMH) CHRIS	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2021 à 2026	11/05/2026
	Familles rurales Arc en ciel	4 rue du Champagnole	39250	MIGNOVILLARD	déc 2018 à déc 2028	17/12/2028
Epicierie de la Die	23 avenue de la Libération - Morez	39400	HAUTS DE BIENNE	2021 à 2024	15/07/2024	
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courlis	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association PAGODE	8 rue Jean Sounié	58160	IMPHY	2017 à 2027	24/11/2027
	L'épicierie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2019 à 2029	14/08/2029
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINTE BENIN D'AZY	2021 à 2026	11/05/2026
	F.O.L.58 : Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre	7 rue Commandant Rivière	58000	NEVERS	2023 à 2028	03/10/2028
	ACNAM : Association Catholique Nivernaise pour l'Accueil des Migrants	21 rue Gustave Mathieu	58000	NEVERS	2023 à 2028	03/10/2028
	Association le relais	42 avenue du Général de Gaulle	58000	NEVERS	2021 à 2024	15/07/2024
	Centre social de Fourchambault	Espace Marie Curie. Avenue Jean Jaurès	58600	FOURCHAMBAULT	2023 à 2026	01/08/2026
70	Association Haute-Saône de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Association des amis d'Emmanuel 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Epicerie	6 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027	24/11/2027
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027
	Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Rue Justin et Claude Perchot	70160	SAINTE REMY	2021 à 2026	11/05/2026
	SOS précaire	2 rue du 47ème régiment d'artillerie	70400	HERICOURT	2022 à 2027	29/04/2027
	Mission locale du bassin Graylois	6 rue des stades	70100	ARC-LES-GRAY	2023 à 2028	01/06/2028
	Mission locale de Lure, Luxeuil, Champagny	3 rue Parmentier	70200	LURE	2023 à 2028	01/06/2028
	71	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2017 à 2027
Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)		4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027	24/11/2027
La boutique alimentaire		Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027	24/11/2027
ETAP		10 rue Porte de Paris	71250	CLUNY	2017 à 2027	24/11/2027
Au panier bressan		5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2017 à 2027	24/11/2027
Association économie solidarité partage		Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2017 à 2027	24/11/2027
Résidence Chalon jeunes		18 avenue Pierre Nugue	71100	CHALON-SUR-SAONE	2018 à 2028	28/06/2028
Association Digoin solidarité		13 rue Georges Lafleur	71160	DIGOIN	2018 à 2028	28/06/2028
Accueil des Charmilles		8 rue des Charmilles	71000	MACON	2018 à 2028	28/06/2028
Coup de pouce		51 rue du 11 Novembre	71360	EPINAC	2018 à 2028	28/06/2028
Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"		39 rue Gloriette	71000	CHALON SUR SAONE	2020 à 2025	15/09/2025
Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny		8 rue des Fossés	71150	CHAGNY	2021 à 2026	11/05/2026
Mission locale du chalonnais		Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100	CHALON SUR SAONE	2021 à 2026	11/05/2026
Communauté Emmaüs de l'Autunois		28 rue de Saint Didier	71190	L'ETANG SUR ARROUX	2021 à 2026	11/05/2026
Association Geneses		Les Janots	71120	VEROSVRES	2022 à 2027	29/04/2027
Association Sauvegarde 71		18 quai Gambetta	71100	CHALON SUR SAONE	2022 à 2027	29/04/2027
Association les Trappistines		140 rue des Trappistines	71000	MACON	2021 à 2024	15/07/2024
Association le refuge Enjoy life		55 impasse des Buguets	71500	RATTE	2021 à 2024	15/07/2024
Epicierie sociale de la ville du Creusot		CCAS 6 - épicerie sociale - boulevard Henri Paul Schneider - CS 80091	71206	LE CREUSOT CEDEX	2021 à 2024	15/07/2024
Impact centre apostolique		(chez Gabriel Francisco) 4 rue Paul Eluard	71100	CHALON SUR SAONE	2023 à 2028	05/05/2028
ACSIE		9 rue Jacques Copeau	71100	CHALON SUR SAONE	2022 à 2025	20/12/2025
89	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
	Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Toucy entraide	9 rue Paul DeFrance	89130	TOUCY	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Vivre solidaire	Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Sourires d'enfants	10 rue de l'Artisanat	89100	PARON	2022 à 2027	29/04/2027
	Réseau de soutien aux migrants 89	14 place de l'Hotel de ville	89000	AUXERRE	2023 à 2024	13/08/2024
90	Sourire solidarité Belfort	13 rue Edouard Herriot	90000	BELFORT	2022 à 2025	03/05/2025

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-19-00043

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté
n°2022/STM/DRT/FORQA FORMATION du
09/09/2022 N°BFC-2022-09-09-00001 publié le
12/09/2022 au RAA N°BFC-2022-109, relatif à
l'agrément du centre de formation FORQA
FORMATION habilité à dispenser la formation
continue des conducteurs (FCO) du transport
routier de Marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté n°2022/STM/DRT/FORQA FORMATION du 09/09/2022
N°BFC-2022-09-09-00001 publié le 12/09/2022 au RAA N°BFC-2022-109,
relatif à l'agrément du centre de formation FORQA FORMATION habilité à dispenser
la formation continue des conducteurs (FCO) du transport routier de Marchandises**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-330 BAG du 06 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision DREAL-BFC-2023-12-08-00001 du 08 décembre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2022/STM/DRT/FORQA FORMATION du 09/09/2022 publié le 12 septembre 2022 sous le numéro BFC-2022-09-09-00001 relatif à l'agrément du centre de formation FORQA FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle continue des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu la demande d'ouverture d'établissement secondaire en date du 04/12/2023 ;

Vu les échanges de mails complémentaires et la réponse en date du 20/12/2023 par :

Siège social

**FORQA FORMATION 89
10 rue des Isles
89470 MONETEAU
Siret : 829 836 881 00021**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle des conducteurs du transport routier de marchandises, Formation Continue Obligatoire (FCO) dans les conditions des textes visés ci-dessus est délivrée aux établissements **FORQA FORMATION** suivants, représentés par son gérant, Romain JOUVE :

- **Établissements principaux :**

FORQA FORMATION 89

10 rue des Isles
89470 MONETEAU
Siret : 829 836 881 00021

FORQA FORMATION 21

18 rue Colbert
21600 LONGVIC
Siret : 892 019 852 00011

- **Établissement secondaire :**

FORQA FORMATION 89 Chez SC SOFOCOR

16 route de Voulx
89100 SENS

Article 2 :

L'agrément 2022/STM/DRT/FORQA FORMATION du 09/09/2022 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 15 septembre 2022 au 15 septembre 2027.**

Article 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 19 janvier 2024

Pour le Préfet de Région
Par délégation, pour le Directeur,

La cheffe du département régulation des transports



Laetitia JANSON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-01-26-00002

Arrêté n°24-16 BAG autorisant la chambre de
métiers et de l'artisanat de région
Bourgogne-Franche-Comté à souscrire deux
emprunts pour un total de 800 000 € destinés au
financement de l'achat des locaux du Centre de
formation des Apprentis de Vesoul situés sur le
site de LA MOTTE, à Vesoul



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PRFI - BMS
Affaire suivie par :
Julien MARLOT
n° GEC : 28471
Tél : 03 80 44 69 51
Courriel : julien.marlot@bfc.gouv.fr

Arrêté n° 24-16 BAG

autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté à souscrire deux emprunts pour un total de 800 000 € destinés au financement de l'achat des locaux du Centre de formation des Apprentis de Vesoul situés sur le site de LA MOTTE, à VESOUL.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

- Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1601 et 1639A et l'article 321 bis de son annexe II ;
- Vu** le code de l'artisanat et notamment ses articles R. 323-23 et R.323-33 ;
- Vu** le décret n°2019-1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck Robine en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux seuils en matière de transaction, d'emprunt et d'ouverture d'une ligne de trésorerie au-dessous desquels l'autorisation du préfet de région n'est pas requise par les chambres de métiers et de l'artisanat, modifié par l'arrêté du 2 juillet 2013 ;
- Vu** l'arrêté n° 22-627 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne Coste de Champeron, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 juin 2023 ;
- Vu** la demande écrite du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté à l'attention du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2023 ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Vu l'avis en date du 5 janvier 2024 rendu par la Direction Régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, et relatif au projet d'emprunt de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté concernant l'acquisition des locaux du CFA 70 auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales :

CONSIDÉRANT que les chambres de métiers et de l'artisanat de région peuvent contracter des emprunts en vue de subvenir ou de concourir aux dépenses nécessaires à l'exercice de leurs attributions, à l'exclusion de leurs dépenses ordinaires et que ces emprunts sont autorisés par arrêté du préfet de région.

CONSIDÉRANT que la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC) souhaite souscrire deux emprunts bancaires : l'un de 361 000 € au taux de 4,4 % sur une durée de 4 ans, l'autre de 439 000 € au taux de 4,6 % sur une durée de 10 ans, pour financer l'acquisition des locaux du CFA 70 sur le site de La Motte, à Vesoul, et réaliser les travaux nécessaires sur les bâtiments qui y sont situés.

CONSIDÉRANT que les emprunts envisagés pour l'acquisition du CFA de Vesoul, s'inscrivent dans un contexte de redressement financier de la CMAR BFC qui, certes, génère des coûts supplémentaires en 2023 et 2024 mais dont l'objectif est une amélioration de la situation financière et budgétaire, à plus long terme.

CONSIDÉRANT que ces emprunts sont envisageables même si leur soutenabilité dépend, notamment à court terme, de la réussite de la rationalisation en matière d'immobilier et, à plus long terme, du développement de son activité par la CMAR BFC lui permettant de dégager des marges indispensables à l'amélioration de sa situation financière.

ARRÊTE

Article 1 : La chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté est autorisée à souscrire deux emprunts bancaires : l'un de 361 000 € au taux de 4,4 % sur une durée de 4 ans, l'autre de 439 000 € au taux de 4,6 % sur une durée de 10 ans, pour l'acquisition du site de La Motte, à Vesoul.

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, au directeur régional direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté et au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 JAN. 2024

Le préfet de région

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Un recours gracieux peut être également exercé auprès des services du préfet de région, prorogeant le délai de recours contentieux.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>